



|   |  |
|---|--|
| Notifié le<br>Notification reçue le<br>Publié le<br>Certifié exécutoire, le Maire | Partie réservée au visa<br>de la Sous-Préfecture |
|---|--|

Service : *Occupation du Domaine Public*

### **POLICE LOCALE**

**Arrêté portant dérogation collective  
à la règle au repos dominical des salariés  
Ouverture exceptionnelle des commerces  
de vente au détail en 2022 - modificatif**

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code du travail, notamment les articles L.3132-26, L.3132-27 et R. 3132-21 ;  
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-27 à L.2122-29 ,  
L.2131-1 et L.2131-2 et R.2122-7 ;  
VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 (loi MACRON) ;  
VU la délibération n° 10 du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2021 ;  
VU l'arrêté n°665 en date du 30 novembre 2021 fixant les dimanches dérogatoires à la règle du repos  
dominical des salariés pour l'année 2022

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de modifier l'article 1 suite à une erreur dans sa rédaction

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de faciliter la reprise de l'activité économique du commerce local ;

## **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1:** L'article 1 de l'arrêté n°665 du 30 novembre 2021 est ainsi modifié :

- \* le 1er dimanche des soldes d'hiver (soit le 16 janvier 2022, sous réserve de modification de date),
- \* le 2eme dimanche d'hiver (soit le 23 janvier 2022, sous réserve de modification de date),
- \* le dimanche 20 février 2022 (vacances scolaires)
- \* le 1er dimanche d'été (soit le 26 juin 2022, sous réserve de modification de date),
- \* le 2eme dimanche d'été (soit le 3 juillet 2022, sous réserve de modification de date),
- \* le dimanche 14 Août
- \* le dimanche 23 Octobre
- \* le dimanche 20 novembre
- \* le dimanche 27 novembre pour le Black Friday sous réserve de modification de date
- \* les dimanches 4, 11, et 18 décembre 2022

sauf dispositions contraires prévues par les lois et règlements.

**ARTICLE 2:** Les autres dispositions de l'arrêté n°665 demeurent inchangées.


**ARTICLE 3:** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

03 DEC 2021

Robert MENARD

P/B  
Pour le Maire et par délégation  
Adjointe à la Santé et aux Personnes Handicapées  
Bénédict FIRMINE



CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRESENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, A COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DELAI DE DEUX MOIS. LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPETENTE PEUT ETRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TELERECOURS CITOYENS ACCESSIBLE A PARTIR DU SITE [WWW.TELERECOURS.FR](http://WWW.TELERECOURS.FR)

VILLE DE BEZIER / ARRETE DU MAIRE